



**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-050**

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Affectation de résultat
d'exploitation du budget
annexe du SPANC

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre MILLET-LACOMBE

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2025-046 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 approuvant le Compte Financier Unique du SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement**
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2025).....0,00 €
- **Affectation complémentaire en "réserves"**
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2025)0,00 €
- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002**
(report à nouveau créateur)6 073,84 €

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

Pierre MILLET-LACOMBE

Le Président

Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20250213-DC2025-05071088-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025